

RUCHER EXPERIMENTAL ET PEDAGOGIQUE DU PAYS D'IROISE

Règlement intérieur (Version mars 2024)

Table des matières

1) Généralités	2
2) Règles	2
2.1) Adhésions	2
2.2) Accès aux ruchers	2
2.3) Prêt de matériels	2
2.4) Responsabilités	2
2.5) Vulgarisation de l'information	3
2.6) Commissions	3
2.7) Devoir des adhérents	3
2.8) Achats, dépenses, remboursements	3
2.9) Attribution de colonies d'abeilles	3
2.10) Vente de colonies	4
3) ANNEXES	5
Annexe 1 : Fonctionnement et domaines de compétence des commissions	5
Annexe 2 : Protocole de mise à disposition de colonies d'abeilles	7

1) Généralités

Les objectifs principaux du REPPI sont :

- de permettre à tous les adhérents de “mettre les mains dans les ruches” encadrés et conseillés par des apiculteurs expérimentés et chevronnés;
- de créer pour tous les adhérents un lieu de rencontre et d'échange de leurs expériences.

Le REPPI s'appuie principalement sur le rucher du Gavré pour initier et perfectionner des apiculteurs, ainsi que pour faire rayonner l'apiculture auprès des écoles, associations et entreprises du Pays d'Iroise.

Il tire une partie de ses ressources de la vente des produits du rucher (miel, pollen, bougies, colonies etc) et de sa participation à des animations externes.

Les séances se déroulent, sauf exception, le samedi après-midi et font l'objet d'une information préalable concernant les thèmes ou travaux programmés.

Le REPPI n'est pas un « rucher école » mais un rucher d'application des pratiques apicoles et donc encourage les nouveaux adhérents à suivre les formations dispensées par le GDSA.

2) Règles

2.1) Adhésions

Les personnes désirant adhérer au Reppi doivent remplir le bulletin d'adhésion et s'acquitter du règlement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Le renouvellement de l'adhésion se fait en début d'année, au plus proche de l'Assemblée Générale.

2.2) Accès aux ruchers

L'accès aux ruchers n'est autorisé qu'aux seuls membres de l'association.

Les non-adhérents souhaitant découvrir l'apiculture ou l'association peuvent participer à trois séances maximum avant de finaliser leur choix.

2.3) Prêt de matériels

Le REPPI met à la disposition des adhérents du matériel :

- Extracteur de miel.
- Bac à désoperculer.
- Chaudière à cire.
- Gaufrier et chaudière de réchauffage après formation sur leur utilisation

Ce matériel est géré par un membre du Conseil d'Administration.

Le registre des prêts de matériel sera utilisé pour établir un bilan annuel de l'utilisation et estimer les éventuels besoins de nos adhérents.

Un chèque de caution est exigé lors de l'emprunt.

Une liste d'attente est établie si nécessaire.

Le REPPI a la possibilité, sous sa responsabilité, d'emprunter des matériels au GDSA pour effectuer des démonstrations.

Il existe une boîte de prêt de livres au rucher, avec possibilité d'emprunter des livres, pour une durée de 15 jours. La priorité sera donnée aux animateurs pour certains ouvrages

2.4) Responsabilités

Les activités dans l'enceinte des ruchers présentent un danger lié aux piqûres des abeilles. Un habillement de protection doit être revêtu. Chacun est responsable de

son équipement et de sa sécurité.

Une trousse de premiers secours est mise à disposition des adhérents dans le local ouvert. Elle comprend une liste des médicaments, les recommandations, les numéros de téléphone et coordonnées GPS du rucher du Gavré pour l'appel des secours.

Aucun membre du REPPI n'est habilité en tant que tel à délivrer des médicaments ni à procéder à des injections.

En aucun cas les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être tenus pour responsables des accidents survenant lors des séances aux ruchers.

2.5) Vulgarisation de l'information

Les membres du Bureau gèrent la communication interne et externe du REPPI.

Le Bureau met en œuvre les différents outils de communication.

Pour la gestion et l'entretien de ces outils, les compétences nécessaires sont recherchées parmi les adhérents.

L'information du REPPI se fait par quatre voies différentes :

- Site Web du REPPI pour la communication externe et la promotion du REPPI.
- MatterMost pour les informations REPPI qui ont intérêt à être conservées et les forums sur des sujets particuliers.
- Mail « Liste Infini REPPI » pour toutes les informations courantes vers les adhérents.
- WhatsApp pour des « infos flash » de groupes constitués (Bureau, CA, commissions)

Les informations échangées sont exclusivement du domaine de l'apiculture et plus précisément dans l'intérêt du REPPI.

Ces échanges, portés à la connaissance des adhérents et sympathisants, ne doivent pas mettre en cause l'activité des personnes ni des commissions.

2.6) Commissions

Les responsabilités dans le fonctionnement du REPPI se répartissent à travers des commissions nommées par le CA. L'organisation de ces commissions est décrite dans un document joint en annexe 1 du règlement intérieur.

2.7) Devoir des adhérents

Le REPPI étant un mouvement associatif, les adhérents doivent participer à la vie du groupe. Chacun se doit donc de prendre part à quelques animations, soit au rucher, soit lors des activités externes ou encore à la rédaction d'articles ou exposés sur l'apiculture. Les plus expérimentés pourront proposer leurs compétences en apiculture, les néophytes leur bonne volonté et leurs bras dans un premier temps, ou toutes autres compétences utiles pour le REPPI.

2.8) Achats, dépenses, remboursements

Les achats sont gérés par les trésoriers.

Le REPPI organise des achats groupés (bocaux, candi) pour ses adhérents. Le paiement se fait à la commande. Sauf cas exceptionnel les acheteurs doivent être à jour de leur cotisation de l'année en cours.

Les achats, leurs remboursements ainsi que ceux de certains frais engagés par les bénévoles du REPPI sont régis par une délibération du Conseil d'Administration.

2.9) Attribution de colonies d'abeilles

Afin d'aider les apiculteurs adhérents victimes d'un effondrement de leurs colonies, le REPPI met en place un protocole d'assistance (voir annexe 2) destiné à relancer leur activité en leur permettant d'acquérir une colonie de l'association moyennant une contribution financière modique.

Les critères définissant la priorité pour l'attribution de colonies sont les suivants :

- Identification du besoin réel
- Ancienneté sur la liste d'attente
- Implication dans les activités du REPPI.
- Ancienneté au REPPI

En cas de nouvelle perte de la colonie, le CA se réserve le droit d'analyser les causes ou de faire intervenir un expert avant de décider du renouvellement ou non de l'attribution de colonies.

2.10) Vente de colonies

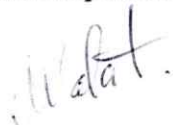
Le REPPI peut mettre en vente des colonies dans les cas suivants :

- Pas de bénéficiaire au sens du protocole d'attribution.
- Excédent de colonies par rapport au besoin de fonctionnement des ruchers.

Le prix de vente sera fixé annuellement par le CA et les critères de priorité sont les mêmes que pour l'attribution de colonies (voir paragraphe précédent).

Règlement intérieur et annexes 1 et 2 approuvées en CA du 27 mars 2024

Nancy Valat coprésidente



Rémy Gourmelon coprésident



Martine Grainger secrétaire

